

Arrêté N°2020 - 2156

Réglementant la circulation et le stationnement au boulevard du Général De Gaulle, dans le cadre d'une intervention à l'hôtel de Ville avec stationnement d'une grue,

Le mercredi 22 juillet 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 16 juillet 2020, présentée par l'entreprise Maxilevage représentée par son Président Monsieur Daniel GENGOUL, visant à réglementer la circulation et le stationnement pour l'installation d'une grue dans le cadre d'une intervention à l'hôtel de ville sis 67 au boulevard du Général De Gaulle, le mercredi 22 juillet 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance Helvetia n° 91503080 délivrée à l'entreprise Maxilevage, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant le procès-verbal de vérification suivant l'arrêté du 1er mars 2004 d'une grue mobile, en date du 13 juillet 2020 avec mention "sans observations";

Considérant l'attestation d'assurance de la grue immatriculé BB 903 EB, valable 1er/11/2019 au 31/10/2020, délivrée par GFA Caraïbes ;

Considérant l'attestation CACES R383m utilisation des grues mobiles délivrée à Monsieur Daniel GENGOUL ;

Considérant que l'entreprise Maxilevage a été missionnée par la S.A.S Tunzini Guadeloupe;

Considérant l'extrait kbis de la S.A.S Tunzini Guadeloupe immatriculé au R.C.S. Pointe à Pitre sous le numéro 529 023 244 ;

Considérant l'attestation d'assurance SMA BTP N° 654970R 77 4051001/002 084006 délivrée à la S.A.S Tunzini Guadeloupe, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant que l'intervention se déroulera de 07h à 09h ;

Considérant que l'intervention peut présenter des risques à l'égard des piétons et usagers de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds le mercredi 22 juillet 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera interdite au boulevard du Général De Gaulle, **le mercredi 22 juillet 2020 de 06h à 10h.**

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone d'intervention. Des places de stationnement seront mobilisées en face de l'hôtel de ville.

Article 3 - Une déviation sera mise en place :

Pour les véhicules légers

- Vers la rue Victor SCHOELCHER - rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE - rue Félix EBOUÉ ;

Pour les poids lourds

- Du rond-point du Pôle Administratif à Périnet vers route de Farraux - Belle-Plaine - rue Alexandre Justin - rue Théodore GISORS.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des piétons et des véhicules est à la charge de l'entreprise Maxilevage et du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable de la ville.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Daniel GENGOUL - Président de la société Maxilevage à la S.A.S Tunzini Guadeloupe.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 20 JUIL. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

